

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 7 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois d'octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, maire.

Présents : Delphine CHACORNAC, Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON, Paul RODDE

Absent : Thomas CHAVEROT

Secrétaire de séance : Delphine CHACORNAC

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2025
- 2- Vente de parcelle Thomas CHAVEROT et Emilie ROCHE
- 3- Vente parcelle F 692-Les Hivers (implantation pylône Telecom)
- 4- Coupe de bois Etat d'assiette 2026
- 5- Conventions ENEDIS
- 6- Demande de subvention CAP 43
- 7- Cérémonie du 11 novembre
- 8- Repas des aînés
- 9- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2025

Le procès-verbal du 23 juillet 2025 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2- Vente de parcelle Thomas CHAVEROT et Emilie ROCHE

Thomas CHAVEROT et Emilie ROCHE souhaitent acquérir une partie de la cadastrée section AB n° 201 pour une surface de 218 m² parcelle de 218 m² à proximité de leur habitation.

Le maire propose au Conseil Municipal :

La vente de cette parcelle de 218 m² aux prix de 4€60 le m²

Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

dopté à l'unanimité des membres présents

3- Vente parcelle F 692-Les Hivers (implantation pylône Telecom)

La société qui exploite le pylône du relais d'Arzac souhaite acquérir le terrain qui supporte le pylône. La parcelle fait 4 000 m², la société souhaite acquérir les 100 m² où est implanté le pylône pour la somme de 3 000 €.

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 7 octobre 2025

Le maire propose au Conseil Municipal :

La vente de la parcelle F 692-Les Hivers de 100 m² pour la somme de 3 000 € à la société One Tower France

Adopté à l'unanimité des membres présents

4- Coupe de bois Etat d'assiette 2026

Concernant les coupes de bois qui étaient prévues, l'Office National des Forêts souhaite effectuer en 2026 sur Rossignol et celles prévues initialement sur 2026 sur Saint-Jean, Belvezet et la Glutonie, seront repoussées en 2030

Le maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver cette décision de report des coupes de bois et de leur laisser le choix sur la vente

Adopté à l'unanimité des membres présents

5- Conventions ENEDIS

Des conventions doivent être signées entre la commune et ENEDIS concernant deux projets sur lesquels les parcelles concernées appartiennent à la commune

- Sur la section d'Arzac, parcelle H n° 207, implantation d'un poteau
- Sur la parcelle H n° 67, pour le passage d'un câble souterrain HTA
- Sur la parcelle B n° 462, l'implantation d'un poste de transformation
-

Le maire propose au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer ces conventions avec ENEDIS pour effectuer les travaux nécessaires

Adopté à l'unanimité des membres présents

6- Demande de subvention CAP 43

Afin d'obtenir une subvention dans le cadre de CAP 43 il est possible de solliciter une dernière enveloppe.

Cette demande porte sur l'aménagement des rues des villages d'Arzac et de Fontfreyde pour un montant de travaux de 97 430 € H.T

Le maire propose au Conseil Municipal

Solliciter une subvention CAP 43 à hauteur de 26 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

7- Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu le dimanche 9 novembre après la messe soit environ à 11h 45 devant le monument aux morts.

8- Repas des aînés

Au vu du contexte politique actuel il est difficile de caler une date. Cependant nous retenons la date du dimanche 16 novembre midi pour le repas traditionnel des aînés. Pour celles et ceux qui ne pourront pas être présents, un colis sera offert pour les habitants résidents sur la commune ou en EHPAD et qui ont plus de 75 ans

9- Questions diverses

- Une ATSEM est en arrêt maladie. Pour l'instant elle est remplacée jusqu'aux vacances de la Toussaint.
- Le préfet ainsi que l'inspecteur d'Académie sont venus rencontrer les 7 maires du territoire ainsi que celui du Brignon pour présenter le dispositif TER Territoires Educatifs Ruraux. Le dispositif des "Territoires éducatifs ruraux" a pour objectif de promouvoir l'adaptation des politiques éducatives et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne pour répondre à leurs enjeux spécifiques : distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, qui rend plus difficile la mobilité, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études, déprise démographique. Concernant notre territoire, l'idée est de faire travailler de manière commune les 8 écoles présentes sur le territoire en y incluant celle du Brignon et le collège de Landos. Aujourd'hui il existe 2 TER sur le département à Paulhaget et à Tence. Une candidature a été déposée mais le préfet et l'inspecteur souhaiterait que ce soit le territoire de la communauté de communes de Cayres Pradelles qui en bénéficie car il rentre complètement dans les critères. L'Education Nationale apporterait un soutien financier de 30 000 € par an sur 3 ans et il y a également une participation de la Région, Département et ARS. Une décision sera rendue le 16 octobre.
- Le maire a une proposition d'achat pour la niveleuse de 6 500 € et le chargeur de 2 000 €. Le conseil approuve cette proposition.
- Concernant la demande d'achat de Guillaume BELLEDENT pour l'assemblée du village de Séjallières. Le maire a fait estimer le bien par l'EPF (établissement public foncier) qui l'a estimé à 16 000 €. Pour la vente, il faut que la parcelle appartenant à la section de Séjallières soit transférée à la commune, il faut l'accord d'au moins 50 % des électeurs de la section résidant à Séjallières.
Des courriers vont être distribués afin que les électeurs donnent leur avis
- Un arrêté préfectoral du préfet va être pris pour l'expulsion de Maxime NEYRAT qui est locataire à l'ancienne cure avant le 1^{er} novembre.
- À la suite des problèmes de pollution de la source de cet été, le maire souhaiterait soumettre au conseil municipal l'achat de la parcelle cadastrée section E n°1028 d'une surface de 5 445 m² en amont de la source pour y interdire toute exploitation agricole et notamment le pâturage.
- Emmanuelle REYNAUD qui a mis en vente la maison de son père dans le bourg de Saint Jean s'est rapproché du maire pour savoir si la commune ne voulait pas en faire l'acquisition. Le maire en voit un potentiel car elle est au centre du village et cela pourrait convenir pour une famille. Les dernières expériences de locataires étant complexes

Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 7 octobre 2025

à gérer, les membres du conseil ne sont pas très favorables à acquérir pour une location classique... Après discussion, le conseil est favorable à l'acquisition en envisageant plutôt un projet de location saisonnière. Le maire va se rapprocher de la propriétaire pour avancer sur l'éventuel projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.